

RAPPORT N° 91/5-16  
au Conseil Municipal

OBJET

APPROBATION DE LA MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE  
CONFIEE A LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT  
POUR LA DEVIATION DE LA RAVINE BANCOUL (1ERE TRANCHE)

Par Délibérations du 21 octobre 1989 (Affaire n° 28) et du 15 décembre 1990 (Affaire n° 29), vous m'avez autorisé à lancer les travaux de déviation de la Ravine Bancoul vers le Canal des Patates-à-Durand sous l'emprise du Boulevard Sud.

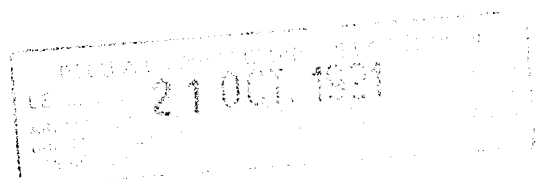
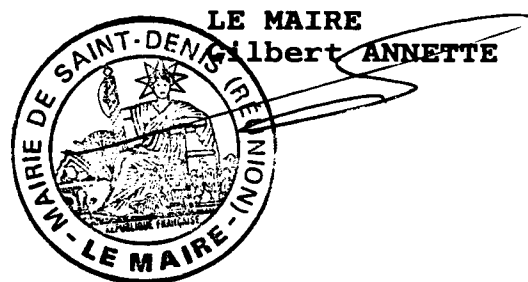
Une première tranche concernant la construction d'un dallot souterrain a été lancée parallèlement aux travaux de la Rode de Moufia et se terminera à la fin de ce mois.

A titre de régularisation, je vous demande d'approuver la mission de maîtrise d'oeuvre confiée à la Direction Départementale de l'Equipe-ment.

Par application d'un taux de  $4,24 \% \times 0,5 = 2,12 \%$  sur le prix d'ob-jectif de 3 900 000 F, le coût de la mission s'élève à 82 680 F H.T..

Les crédits nécessaires sont prévus au Chapitre 902 - Article 233-131 du Budget de 1991.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



DELIBERATION N° 91/5-16  
du Conseil Municipal  
en séance du samedi 12 octobre 1991

OBJET

APPROBATION DE LA MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE  
CONFIEE A LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT  
POUR LA DEVIATION DE LA RAVINE BANCOUL (1ERE TRANCHE)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 91/5-16 du Maire ;

Vu le rapport de Jules RAUX, Adjoint, présenté au nom des Commissions TRANSPORT ET CIRCULATION, et TRAVAUX ET APPELS D'OFFRES ;

Sur l'avis favorable de la Commission FINANCES ;

APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE

approuve la mission de maîtrise d'oeuvre confiée à la Direction Départementale de l'Equipement (coût : 82 680 F H.T. / crédits inscrits au Chapitre 902 - Article 233-131 du Budget de 1991).

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 18 OCT. 1991

